République Française Département MAINE-ET-LOIRE

Extrait du registre des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY séance du 22/06/2021

L' an 2021 et le 22 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes: DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM: BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Excusé(s) avant donné procuration : M. PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Excusé(s): Mme BONNEAU Isabelle

Nombres de membre

Afférents au Conseil municipal: 15

En exercice: 13

Date de la convocation : 17/06/2021 Date d'affichage : 17/06/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANTERNE 95 Impasse de la Noue
- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANTERNE 80 RUE JEAN BREVET
- CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMEMENT D'UNE POLITIQUE PLURIANNUELLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNALE
- REGULARISATION DE LIMITES DU DOMAINE PUBLIC
- DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE
- ACHAT D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS
- PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE BOURG DE SOUZAY ET SUR L'ILE QUATRE SOLS

réf: 2021_050

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANTERNE 95 Impasse de la Noue Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Souzay-Champigny par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP341-21-111: "Suite dépannage, remplacement de la lanterne 95, Impasse de la Noue
- Montant de la dépense : 838.32 € Net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 628.74 € Net de taxe

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML,

Le Maire de la commune de Souzay-Champigny,

Le comptable de la commune de Souzay-Champigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf: 2021 051

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANTERNE 80 RUE JEAN BREVET

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Souzay-Champigny par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP341-21-112 : "Suite dépannage, remplacement de la lanterne 80 Rue Jean Brevet
- Montant de la dépense : 804.42 € Net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 603.32 € Net de taxe

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML,

Le Maire de la commune de Souzay-Champigny,

Le comptable de la commune de Souzay-Champigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf: 2021 052

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMEMENT D'UNE POLITIQUE PLURIANNUELLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention tripartite de partenariat pour le développement d'une politique pluriannuelle Enfance Jeunesse Intercommunale, entre l'association Familles Rurales Loire et Coteau, la Fédération départementale de Maine-et-Loire Familles Rurales et les communes de Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Turquant et Souzay-Champigny.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant l'objet statutaire de l'association « Gestion d'activités enfance - jeunesse » ;

Considérant la politique intercommunale enfance-jeunesse mise en oeuvre sur les cinq communes de la

Côte: Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant;

Considérant que le projet éducatif de l'Association, ci-après présenté, participe de cette politique :

- Permettre aux jeunes et aux enfants de se voir proposer au sein même de leur commune rurale, des activités de proximité,
- Développer des projets basés sur l'esprit collectif et le respect,
- Favoriser l'accès aux services et aux activités proposées, à tous les enfants, les jeunes et leur famille.
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la « différence » physique, culturelle, etc...
- Favoriser le développement du jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque individu (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités, autonomie...).
- Amener l'enfant et le jeune à être capable de raisonner et d'agir sur l'environnement.

Il présente les differents articles de cette convention et notamment les modalités de la participation financière et de versement des subventions.

Il précise que cette convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée exceptionnelle de 6 années anifn de ne pas avoir de renouvellement à effectuer pendant la période électorale, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Eu égard de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite de partenariat pour le développement d'une politique pluriannuelle Enfance Jeunesse Intercommunale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2021 053

REGULARISATION DE LIMITES DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée de le devis de la SELARL BRANLY-LACAZE, 48 Rue du Maréchal Leclerc 49400 SAUMUR, pour les divisions cadastrales des parcelles section A n° 461, 469 et 471 permettant de régularisation les limites du domaine public Rue Jean Brevet.

Ce devis s'élève à la somme de 1 300 € HT soit 1 560.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre de La SELARL BRANLY-LACAZE d'un montant de 1 300 € HT soit 1 560.00 € TTC.

Les crédits nécessaire sont/seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2021 054 1

DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise DIAGAMTER, 152 Rue Nationale 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU, pour l'établissement d'un diagnostic amiante nécessaire avant les travaux de réfection de toiture de l'école.

Ce devis s'élève à la somme de 1 715.83 € HT soit 2 059.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre de DIAGAMTER ci-dessus présentée pour un montant de 1 715.83 €.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 21312 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2021 055

ACHAT D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un destructerur de document pour les besoins du secrétariat.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- BRUNEAU, 19 Avenue de la Baltique 91948 COURTABOEUF, d'un montant de 526.50 € HT soit 631.80 € TTC.-

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE de retenir l'offre BRUNEAU pour un montant de526.50 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2183 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2021 056

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE BOURG DE SOUZAY ET SUR L'ILE QUATRE SOLS

Monsier le Maire, présente à l'Assemblée, la proposition de cession de parcelles de Mme LOISEAU Christine à la commune.

Ces parcelles sont les suivantes :

- A n° 231, Le bourg, d'une superficie de 70 m²,
- A n° 618, lle quatre sols, d'une superficie de 1083 m²,
- A n° 619, lle quatre sols, d'une superficie de 4412 m².

La commission coteau a examiné ces propositions et se dit favorable à l'acquisition des parcelles A n° 618 et 619, le département du Maine-et-Loire pouvant subventionner cette acquisition à hauteur de 80 % du prix d'achat, cette acquisition pourrait se faire sur la base d'un prix de 1500 € l'hectare.

Pour la parcelle A n° 231 la commission émet un avis défavorable et Monsieur le Maire précise que cette parcelle intéresse un particulier.

Eu égard de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité :

- REJET la proposition de la parcelle cadastrée section A n°231,
- RETIENT la proposition d'achat des parcelles cadastrées section A n°618 et 619, situées sur l'Ile quatre sols et AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès des propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)